

ARRETE DU MAIRE
ARR_1392014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Eurovia pour des travaux de reprise de caniveau et purges ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin rural dit du Villard afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules **sera par alternat manuel à partir du mercredi 15 octobre 2014 pendant 2 jours.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 10 octobre 2014.

Le Maire-Adjoint,
Patrice MALEYSSON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- *de sa publication le*
Le Maire-Adjoint,
Patrice MALEYSSON